



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Studio de répétition du Service Jeunesse : Charte d'utilisation Centre Maurice Ravel

25 avenue Louis Breguet, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Tel : 01 34 58 11 37(studio) ou 01 34 58 12 29(Service Jeunesse) / Mail : studio@velizy-villacoublay.fr

Cette charte, spécifique à l'utilisation du studio de répétition, est un complément du règlement intérieur du Service Jeunesse.

Article 1 – Horaires

Studio de répétition

Période scolaire

Du lundi au vendredi : 18h - 24h

Samedi : 13h30 - 17h30 sur réservation

Vacances scolaires

Du lundi au vendredi : 18h - 22h (24h sur réservation)

Samedi : 13h30 - 17h30 sur réservation

Fermeture pendant les vacances d'été et de Noël.

Article 2 – Réservation et paiement de séances

La réservation s'effectue d'heure en heure et pour une durée minimum de 1h.

5 séances (de 1h, 2h, 3h...), réglées et effectuées de manière consécutive, ouvrent droit à une séance gratuite et non reportable de la même durée.

Ex : 5 séances de 1h = 1 séance de 1h gratuite.

Cette réservation doit s'effectuer auprès du régisseur (par téléphone, par mail ou au studio) ou auprès du secrétariat du Service Jeunesse (par téléphone, par mail ou sur place) aux heures d'ouverture des structures.

Une facture mensuelle est envoyée à terme échu par le service facturation de la Mairie. Le paiement peut s'effectuer en ligne via le Portail Famille de la Ville, ou en mairie, en carte bleue, chèque ou espèces. En cas d'impayés, le studio de répétition se verra refusé jusqu'au paiement (un justificatif sera demandé si celui-ci s'effectue directement avec le Trésor Public).

En cas d'annulation, la séance ne sera pas facturée s'il s'agit d'un problème médical (justificatif exigé) ou si le service jeunesse est prévenu 2 jours ouvrés au préalable (et avant 16h).

L'activité de répétition est réservée aux personnes inscrites. Les utilisateurs sont dans l'obligation de prévenir le régisseur de la présence de personnes extérieures au groupe (invité ou musicien ponctuel) pendant leur temps de répétition.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 – Respect des lieux et du matériel

Le matériel est préparé par le régisseur à l'arrivée du groupe selon ses besoins. Tout changement dans la formation du groupe ou dans le matériel souhaité par ce dernier doit être signalé lors de la réservation de la séance.

Aucune modification technique ne doit être apportée au matériel sans la présence du régisseur.

Le régisseur est là pour conseiller les musiciens. Des temps de formation sur les aspects techniques de la répétition seront organisés tout au long de l'année.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition. Le niveau sonore produit par les musiciens peut être à tout moment contrôlé par le régisseur qui met à disposition l'information et les protections auditives nécessaires à la prévention des risques auditifs.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ de chaque groupe. Le studio doit être libéré dès la fin de la séance réservée (rangement du matériel inclus).

Chaque utilisateur du studio doit immédiatement informer les régisseurs en cas de panne, de problème ou de dégradation du matériel.

Article 4 – Sanction au titre de non-respect des consignes

En cas de non-respect des clauses ci-dessus, l'accès au studio des utilisateurs responsables pourra être refusé de manière temporaire voire définitive.

Article 5 – Evènements

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'utiliser le studio de répétition et le matériel mis à disposition pour les évènements qu'il organise (concerts, ateliers...). Les dates de ces évènements seront communiquées à l'avance sur les tableaux d'affichage et sur le site de la Ville. Le studio sera fermé aux musiciens sur ces créneaux.